

A E M N A F

N° spécial : **REPRESSION** en **TUNISIE** .



• **H**alte à la repression en **T**unisie

• **N**on aux procès d'opinion

• **L**iberté pour tous les détenus politiques

• **R**espect des libertés syndicales et démocratiques

S O M M A I R E

I.	Editorial	1
II.	Activités de l'AMINAF contre la répression .	2
III.	La presse et la répression	5
IV.	Rapport de Maître Christiane BOUCHET à la suite de sa mission en Tunisie	7

HALTE A LA REPRESSION EN TUNISIE

Il est clair que la crise de l'Université de Tunis se greffe sur celle du régime. Le mécontentement suscité ces derniers temps dans les milieux étudiants à Tunis revient directement au tournant à droite et à la politique pro-capitaliste du gouvernement actuel qui s'est montré incapable de répondre aux aspirations des masses populaires et des couches laborieuses. Si le nouveau rebondissement de la crise de l'Université de Tunis a provoqué la mobilisation de la grande majorité des étudiants c'est que la partie prenante de la masse étudiante est persuadée du fait que le problème de la démocratisation de l'Université et de l'UGET est à résoudre de toute urgence.

D'après les informations qui nous sont parvenues de Tunis; jamais la répression policière ne s'est abattue avec une telle violence. Depuis le début du mouvement, les étudiants, en nombre toujours croissant, dans chaque faculté, participent aux débats et cherchent à élargir le mouvement.

Or, la remise en cause fondamentale de sa politique universitaire est une chose que le pouvoir ne peut tolérer. Il essaie alors par tous ses moyens d'affaiblir en le divisant ce mouvement ample et unitaire. Ses manœuvres ayant échoué, il ne lui reste plus que la répression policière. Il l'utilise pleinement afin de provoquer les étudiants, accentuer la crise et vider le mouvement universitaire de son contenu démocratique.

Parmi les mesures répressives, arrestations d'étudiants, enrôlement arbitraire et forcé dans l'armée, provocations et multiples vexations de la police ainsi que tortures inhumaines des arrêtés.

Il va de soi que de telles mesures soulèvent l'indignation de toutes les forces démocratiques et progressistes à travers le monde, d'autant plus que cette répression permanente a largement dépassé le cadre de l'université pour toucher de larges secteurs du monde ouvrier qui connaît à l'instar de l'ensemble des masses populaires en Tunisie une aggravation sans précédent de ses conditions de vie.

En effet, aux nombreuses luttes menées par les ouvriers des différents secteurs pour obtenir satisfaction à leurs revendications légitimes, le pouvoir répond, comme ses habitudes, par la répression et les menaces; entre autres, n'a-t-il pas réduit à néant le droit de grève arraché de haute main par la classe ouvrière en Tunisie ainsi que la campagne d'intimidation visant le corps enseignant l'accusant d'être le seul responsable de la crise.

Devant la situation actuelle que traversent l'université et la masses laborieuses en Tunisie, l'ABINAF, conformément à ses traditions de lutte démocratiques et syndicales, réaffirme son soutien inconditionnel et indéfectible à la lutte courageuse menée par le peuple tunisien. Elle condamne la politique répressive pratiquée en Tunisie et exige la libération immédiate de tous les détenus politiques ainsi que le respect des droits élémentaires du citoyen. Elle appelle l'ensemble des étudiants maghrébins pour qu'elle puisse continuer sa lutte pour un maghreb indépendant et prospère, progressiste et démocratique.

Elle lance un appel urgent à tous les étudiants maghrébins et à toutes les forces éprises de paix et de justice pour amplifier sa solidarité avec le peuple tunisien.

LES ACTIONS MENEES CONTRE LA REPRESSION

Fidèle à ses traditions, et ses principes de soutien aux luttes des étudiants et de peuples maghrébins, et devant la gravité de la situation en Tunisie, notre association l'AEMNAF a développé une campagne multiforme pour dénoncer la répression qui s'abat sur le mouvement étudiant, le corps enseignant et au delà toutes les forces démocratiques et syndicales tunisiennes.

Cette action s'est traduite concrètement par :

- Un meeting international tenu à la Maison de Tunisie le 22.2.74
- Des télégrammes de protestation
- Publication de tracts et de pétitions

D'autre part, deux télégrammes ont été adressés au Président de la République Tunisienne respectivement par le SNESup et l'AEMNAF dont textes :

Syndicat National de l'Enseignement Supérieur exprime l'indignation des enseignants français du supérieur devant la vague d'arrestations et de condamnations arbitraires d'étudiants à Tunis, demande libération immédiate des emprisonnés et cessation des atteintes aux libertés démocratiques et aux franchises universitaires qui ne peuvent que nuire gravement à audience et autorité de la Tunisie dans la monde.

le 30 avril - à 19h20

Monsieur le Président de la République Tunisienne - Kasbah - Tunis.

Les Etudiants Maghrébins protestent énergiquement contre les condamnations des étudiants, mesures d'intimidation enseignants, violation enceinte universitaire Exigent libération des détenus politiques, respect libertés syndicales et démocratiques.

A.E.M.N.A.F

Télégramme :

S.N.E.SUP exprime sa solidarité au Syndicat National Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique tunisien dans sa lutte courageuse contre intervention policière à Université de Tunis et pour respect libertés démocratiques et franchises universitaires.

le 30 Avril 1974 - à 19h20

envoyé à Monsieur Taïeb BACCOUCHE

E.N.S - 43, Rue de la Liberté

Le Bardo - TUNIS

SUR L'INITIATIVE DE L'AFMINAF

PETITION SIGNÉE PAR LES DIFFÉRENTES ORGANISATIONS FRANÇAISES

A la suite d'incidents survenus à l'Université de Tunis provoqués par la présence, à l'intérieur de la faculté d'agents de police en civil, 13 étudiants ont été condamnés à des peines allant de 4 à 6 mois de prison.

Pour avoir organisé des manifestations de protestation contre ce procès expéditif et, pour avoir exigé la libération de tous les détenus politiques, 27 étudiants ont été arrêtés et traduits immédiatement devant le tribunal correctionnel de Tunis, qui les a condamnés à des peines fermes de prison allant de 6 mois à un an le 20 Avril 74.

Ces condamnations viennent après toute une série de mesures répressives visant le mouvement étudiant tunisien et son organisation syndicale, l'UGET.

En effet, depuis le début de l'année scolaire, une répression systématique s'est abattue sur l'ensemble des forces démocratiques tunisiennes qui luttent pour le respect des libertés syndicales et démocratiques.

Nous, Partis, syndicats et organisations démocratiques françaises,

CONDAMNONS ces méthodes répressives qui sont contraires aux intérêts du peuple tunisien.

DENONCONS la campagne lourde de menaces, visant à faire endosser aux enseignants la responsabilité de la crise que traverse depuis quelques années l'Université de Tunis.

EXIGEONS la libération de tous les détenus politiques et le respect des libertés syndicales et démocratiques en Tunisie.

P.C - P.S - P.S.U - C.G.T - C.F.D.T - S.N.E.Sup - Ligue des Droits de l'homme - Juristes Démocrates - S.N.E.S - Juristes Catholiques -

Cette pétition a été communiquée à la presse

Une pétition analogue a été signée par les organisations étudiantes suivantes :

U.N.E.A (Algérie) - U.N.E.M (Maroc) - U.N.E.F (France) - U.E.V.F (Vietnam)
U.N.E.S (Syrie) - U.E.T.F (Turquie) - F.E.D.L.F (Liban) - C.C.T (Tunisie)
E.P.T (Tribune Progressiste) - E.C Jordanien - E.C Libanais - E.C Syrien
E.C Irakiens.

Dans le même sens, une pétition a été massivement signée (1200 étudiants) dont texte suit :

HALTE A LA REPRESSION
POUR LE RESPECT DES LIBERTES DEMOCRATIQUES EN TUNISIE

- CONSIDERANT la vague d'arrestations et de répression qui s'abat sur les syndicalistes et démocrates tunisiens qui se trouvent aujourd'hui à la merci de l'arbitraire (très lourdes peines de prison, enrôlement dans l'armée, tortures etc....).
 - CONSIDERANT les violations de l'immunité de l'enceinte universitaire, les atteintes répétées aux libertés syndicales et le non respect des libertés démocratiques les plus élémentaires (droit d'organisation et d'expression).
- NOUS PROGRESSISTES ET DEMOCRATES soussignés,
- DENONCONS avec vigueur les pratiques anti-démocratiques qui deviennent monnaie courante en Tunisie.
 - EXIGEONS la libération de tous les détenus politiques et syndicalistes ainsi que le respect des libertés syndicales et démocratiques inscrites dans la constitution tunisienne.

D'autre part, à la suite de l'enquête effectuée en Tunisie du 30 Mai au 3 Juin 1974 par Maître Christianne BOUCHET sur l'initiative des organisations intéressées une conférence de presse s'est tenue le 20 Juin au siège de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme dont communiqué adopté à l'unanimité :

" Maître Christianne BOUCHET a donné le 20 Juin 1974 une conférence de Presse au siège de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme à Paris. L'Avocat, de retour de Tunisie, a annoncé un procès de nature politique concernant 250 personnes dont 40 détenus et a dénoncé les pratiques policières employées par les autorités tunisiennes pour la constitution du dossier de l'affaire".

-----O-----

TOUS MOBILISES AUTOUR DE L'AMINAF POUR DENONCER LA REPRESSION QUI S'ABAT SUR LES
DEMOCRATES ET PROGRESSISTES TUNISIENS

-----O-----

LIBERTE POUR TOUS LES DETENUS POLITIQUES VICTIMES DE LA REPRESSION

-----O-----

TOUS UNIS POUR DENONCER LES METHODES POLICIERES DU POUVOIR CONTRAIRES AUX INTERETS
DU PEUPLE

-----O-----

NON A LA REPRESSION

NON AUX PROCES D'OPINION

RESPECT DES LIBERTES DEMOCRATIQUES

-----O-----

UNION DES ACTIONS : SEUL POUR AIDER EFFICACEMENT NOS CAMARADES A TUNIS

A L'ISSUE DE DEUX PROCÈS

Quarante étudiants ont été condamnés à des peines de prison pour « actes de violence »

De notre correspondante

Tunis. — L'université de Tunis est, depuis plusieurs années déjà, le lieu d'une contestation latente, qui se manifeste de temps à autre par des « assemblées générales » houleuses, des grèves et, plus rarement, des manifestations sur la voie publique.

Au début de la semaine dernière, treize étudiants ont été condamnés pour des « actes de violence » à des peines de quatre à six mois de prison. Ils étaient accusés d'avoir séquestré et malmené en mars dernier un de leurs camarades appartenant à la police. Ce verdict a entraîné des grèves et des manifestations de solidarité aux abords du palais de justice et dans plusieurs quartiers de la ville. Le samedi 20 avril, à l'issue d'un second procès, vingt-quatre étudiants ont été condamnés à un an d'emprisonnement, et trois autres à six mois de la même peine, pour « voies de fait, rébellion, violences, outrages aux forces de l'ordre et atteinte à la propriété d'autrui ». Ces vingt-sept étudiants avaient été arrêtés la veille, au cours de manifestations organisées par des groupes généralement très restreints de jeunes, dont les rassemblements ont été rapidement dispersés par la police et la brigade de l'ordre public (BOP). Pour prévenir, semble-t-il, toute récidive, les éléments de la BOP ont encerclé durant toute la journée de samedi le campus universitaire, empêchant les étudiants d'en sortir jusqu'à 18 heures.

Des sanctions

contre les « mauvaises graines »

Dimanche soir, le ministre tunisien de l'éducation nationale, M. Guiga, a lancé un appel radio-phonique aux étudiants, enseignants et fonctionnaires de l'université, annonçant que des mesures seraient prises par le gouvernement pour que « les actes inconsidérés » perpétrés par certains étudiants et menaçant la bonne marche de l'université ne se reproduisent plus. « Il n'est pas possible de laisser le désordre s'installer », a-t-il dit ; « les tribunaux auront à connaître d'autres cas du même genre ».

M. Guiga a précisé que les statuts de l'Université, élaborés en 1969, ayant fait la preuve de leur inefficacité, la législation serait très prochainement modifiée.

Dans un discours prononcé le 18 mars dernier, à l'ouverture d'un congrès de sociologie, le président Bourguiba avait fait allusion à l'agitation des étudiants, et souhaité que des sanctions plus sévères que celles prévues actuellement soient envisagées contre les « mauvaises graines ».

Les revendications des étudiants tunisiens concernent principalement l'élection libre de leurs représentants au sein de l'Union nationale des étudiants tunisiens, dont ils ne reconnaissent pas le bureau exécutif issu du dernier congrès, les sursis militaires (qui

ont été supprimés cette année pour plusieurs d'entre eux) et la libération de leurs camarades détenus pour raisons politiques.

MANUELE PEYROL.

Tunisie

LES PEINES D'UNE TRENTAINE D'ÉTUDIANTS CONTESTATAIRES SONT AGGRAVÉES EN APPEL.

Tunis (U.P.I.). — La cour d'appel de Tunis a examiné, mardi 7 mai, l'affaire des trente-deux étudiants qui avaient été condamnés, le mois dernier (le Monde du 23 avril) à des peines de six mois à un an de prison à la suite des troubles à l'université, rapporte mercredi l'agence Tunis Afrique Presse.

La cour a réduit de six à trois mois de prison les peines de trois étudiants. En revanche, celles de vingt-neuf étudiants ont été portées de un an à dix-huit mois de prison.

D'autre part, le tribunal correctionnel de Tunis a condamné mercredi Mme Radhia Haddad, députée à l'Assemblée nationale, membre du comité central du parti socialiste destourien et ancienne présidente de l'Union nationale des femmes de Tunisie, à quatre mois de prison avec sursis et à 100 dinars d'amende. Il lui était reproché d'avoir autorisé la dirigeante d'une section de l'organisation féminine (condamnée à six mois de prison avec sursis) à prélever, sans les comptabiliser, 120 dinars (1200 francs français) dans sa caisse pour des raisons familiales. La somme fut remboursée par la suite.

Une douzaine d'avocats assureraient la défense de Mme Haddad et ont plaidé l'absence de délit. Mr Bouzida, ancien bâtonnier d'Alger, a déclaré notamment dans sa plaidoirie que le dossier retenu contre l'accusée était « vide » et « indigne de ce que l'on appelle le bourguibisme et qui fait l'admiration de tous ».

Le Monde du 10-5-74

Le tribunal correctionnel de Tunis a condamné mercredi dix étudiants et enseignants à des peines allant de un à deux ans de prison, tandis qu'un onzième se voyait infliger une peine de six mois avec sursis et un douzième était acquitté. Ils étaient inculpés d'avoir diffusé des tracts il y a quelques semaines à Bizerte.

L'Humanité du

21-6-74

Le Monde du

23-4-74

Tunisie

Contestation et répression

La justice tunisienne n'y va pas de main morte avec les étudiants accusés de « violences », de « voies de fait » ou autres « actes inconsidérés » : sur les quarante qui avaient été condamnés le mois dernier à de la prison ferme, vingt-neuf viennent de voir leur peine portée en appel de un an à dix-huit mois de prison (le Monde du 23 avril et du 10 mai). Même s'il s'agit d'« agitateurs » incorrigibles qui provoquent des désordres nuisibles à l'enseignement, on peut douter qu'une telle sévérité soit de nature à favoriser cet apaisement à l'université, que semble pourtant souhaiter le gouvernement, si l'on en juge par les exhortations répétées du ministère de l'éducation : depuis le 17 avril, les facultés de Tunis sont d'ailleurs paralysées par une grève plus « dure » et plus suivie que les précédentes, et il est peu vraisemblable que les cours puissent reprendre avant la clôture officielle, fixée au 18 mai. L'année universitaire s'achève donc sur une nouvelle épreuve de force entre les autorités et les étudiants.

Cette crise a pour origine un « incident » qui aurait sans doute pu être circonscrit : quelques étudiants avaient « rossé », en mars dernier, un de leurs camarades, qui était aussi un policier... Mais ce fut alors l'engrenage classique : arrestations, premières condamnations, recrudescence de l'agitation sur le campus, nouvelles arrestations suivies de condamnations, etc. A la rigueur de la police et de la justice, les étudiants répondaient par l'indignation et la grève.

L'émotion suscitée dans les milieux universitaires — et pas seulement étudiants — par les verdicts d'avril était encore amplifiée par la décision de M. Bourguiba d'abroger les décrets de grâce qu'il avait pris, en 1970, en faveur de cinq opposants d'extrême gauche — d'anciens étudiants — qui, à force d'être traqués, ont fini par apparaître comme des symboles de l'opposition et de la répression. Deux d'entre eux, MM. Gilbert Naccache et Nourredine Ben Khader, ont été arrêtés en 1968

pour leurs activités au groupe d'extrême gauche Perspectives, libérés en 1970, assignés à résidence, et, de nouveau, condamnés à un an de prison au début de 1973 pour « reconstitution de ligue dissoute ». Les trois autres, MM. Ben Othman, Hachemi Troudi et Abdallah Rouissi, ont également été arrêtés à plusieurs reprises depuis leur première condamnation en 1968. Tous les cinq, depuis six ans, vont de prison en résidence surveillée. Les uns attendent d'être, à nouveau, jugés, les autres doivent désormais — s'ils ne subissent pas d'autres verdicts entre-temps — purger le reliquat de la peine à laquelle ils ont été condamnés en 1968, c'est-à-dire plus de quatorze ans pour MM. Naccache et Ben Khader, et dix ans pour M. Ben Othman.

Pourquoi cette rigueur ? D'après le ministère tunisien de la justice, « les poursuites engagées actuellement contre ces individus, pour atteinte à l'ordre public, établissent que la condition suspensive de bonne conduite... pour bénéficier de la mesure de grâce, n'a pas été respectée ». Selon leurs proches, ils sont détenus depuis des mois dans des conditions d'isolement telles qu'on ne peut raisonnablement les impliquer dans les récents troubles à l'université ; présentés comme de dangereux « récidivistes », ils ne seraient en fait, ajoute-t-on dans leur entourage, que des « boucs émissaires », des « otages » en quelque sorte, dont le sort doit faire réfléchir leurs éventuels émules dans la contestation...

Les prisonniers politiques en Tunisie auraient commencé, au début de mai, une grève de la faim pour obtenir que leurs conditions de détention soient améliorées. Plusieurs d'entre eux auraient subi, ces derniers mois, de graves sévices, et Amnesty International envisage de dépêcher sur place une commission médicale d'enquête.

Peut-on espérer qu'entre-temps les autorités auront mis fin à ces méthodes, et corrigé certaines injustices, ne serait-ce que pour prévenir une redoutable cassure avec une partie de la jeunesse ?

Ph. H.

Tunisie

DIVERSES ORGANISATIONS DE GAUCHE FRANÇAISES protestent, dans un communiqué diffusé par l'Association des étudiants musulmans nord-africains, contre la répression du mouvement étudiant en Tunisie et, particulièrement, contre deux procès au cours desquels treize, puis vingt-sept étudiants ont été condamnés à des peines de prison (le Monde du 23 avril). Le communiqué est signé par les partis communiste et socialiste, le P.S.U., le SNE-Sup., la C.G.T., la C.F.D.T., l'Association des juristes démocrates et la Ligue des droits de l'homme.

Le Monde du 11-5-74

Sous la présidence de M. Tahar Boulaaba, le Tribunal Correctionnel de Tunis, a examiné hier après-midi en audience spéciale, une affaire de violences graves avec préméditation et d'atteinte à la liberté individuelle dont laquelle sont impliqués 13 étudiants poursuivis pour avoir sequestré un autre étudiant qui est aussi un agent de police.

Les inculpés en liberté sont au nombre de six. Il s'agit de :

Mohamed Hédi Mekki : 23 ans.

Salaheddine Mkadmi : 23 ans

Abdelwahab Belhaj : 24 ans

Mustapha Aouadi : 21 ans

Fayçal Zarkouni : 20 ans

LA VIE DES TRIBUNAUX

Faouzi Ghadhab : 20 ans.
Les inculpés en fuite sont :

— Ammar Monastiri

— Mohamed Ibrahim

— Lotfi Harbi

— Afif Fehri

— Hichem Khanfir

— Ahmed Belhaj Salah

— Fethi Ben Salem.

Les faits remontent au 3 mars 1974. Ce jour-là, les étudiants décidèrent de tenir une réunion dans la matinée.

Etudiant à la Faculté de Droit (2ème année) et agent de police Salaheddine se dirigeait vers le campus quand il fut arrêté par deux étudiants qui lui demandèrent de présenter ses pièces d'identité. Ils tentèrent de les prendre de force, usèrent de violences. Un autre groupe arriva et prêté main forte aux antagonistes. Roué de coups, Salaheddine

13 étudiants impliqués dans une affaire de violences graves préméditées et d'atteinte à la liberté individuelle

tense demandèrent la relaxe pure et simple de leurs clients s'attachant à démontrer que l'accusation est loin d'être établie.

Après une audience qui a duré trois heures, la Cour est entrée en délibération.

tenta de s'enfuir pour chercher refuge vers le doyen qui refusa de l'héberger. Salaheddine vit alors la meute des inculpés le poursuivre, l'obliger à regagner l'Université pour subir dans un local un interrogatoire assorti d'un passage à tabac. Il fut sequestré de 9 h. jusqu'à 14 h. 30. Les inculpés décidèrent ensuite de l'emmener à Ras-Tabia mais la police, avertie, arriva enfin et trouva Salaheddine groggy. Il fut transporté immédiatement à l'hôpital et garda le lit pendant deux semaines.

L'interrogatoire avait pour

but de dégager la véritable mission de cet étudiant à la Faculté. Interrogés, les six inculpés en liberté ont nié totalement les faits. Les autres inculpés, en prenant la fuite, ne laissent aucun doute subsister sur leur participation.

A L'AUDIENCE

En présence d'un public nombreux et assez bruyant, la Cour entendit l'étudiant agressé narrer sa mésaventure et citer ses tortionnaires. Il revint sur ses déclarations accusant notamment, Mohamed

Ibrahim.

Dans un réquisitoire modéré qui place l'affaire dans son contexte normal, M. Tahar Mountasser, représentant le ministère public, lança un appel aux étudiants présents à l'audience et aux inculpés les incitant à ne pas lâcher la proie pour l'ombre alors que les examens approchent à grands pas et sollicita un jugement qui tiendra compte du degré de responsabilité de chacun des inculpés.

Les cinq avocats de la de-

LE VERDICT

Après les délibérations le tribunal correctionnel de Tunis a rendu son verdict. Les prévenus ont été condamnés à des peines allant de quatre à six mois d'emprisonnement.

BAFIK ESSAIED.

Action du 18-4-74

Arrestation de récidivistes pour atteinte à l'ordre public

Le Ministère de la Justice communique :

Vu les deux décrets de grâce N. 180 du 21 mars 1970 et N. 26 du 13 janvier 1970 ordonnant la suspension de l'exécution des peines prononcées par le tribunal de la sûreté de l'Etat le 16 septembre 1968 dans l'affaire N. 2 a l'encontre des nommés ci-après :

— Nouredine Ben Ali
— Ben Meftah Ben Kheir
— Gilbert Naccache

— Ahmed Ben Mohamed
— Salah Ben Othman Rdaoui
— Hacmi Ben Mohamed
— Sghaier Troudi
— Abdallah Ben Moha-

med Sghaier Lazhar Rouissi.

Attendu que les poursuites engagées actuellement contre ces individus, pour atteinte à l'ordre public, établissent que la condition suspensive de bonne conduite exigée par l'article 2 des décrets susvisés pour bénéficier de la mesure de grâce n'a pas été respectée.

M. le président de la République a promulgué un décret en date du 20 avril 1974 abrogeant les deux décrets de grâce susmentionnés.

En vertu de l'article 1er de ce décret, la reprise de l'exécution des peines suspendues est ordonnée.

Action du 23-4-74

RAPPORT DE MAITRE CHRISTIANE BOUCHET
Avocat à la cour d'appel de Paris
sur : SA MISSION D'INFORMATION EN TUNISIE

Sur l'initiative de l'Association des Etudiants Musulmans Nord-Africains en France et, mandatée par l'Association Internationale des Juristes Démocrates, par la Fédération Internationale des Droits de l'Homme et, par le Mouvement International des Juristes Catholiques PAX HUMANA, je me suis rendue à Tunis du 30 Mai au 3 Juin 1974, afin de recueillir toutes informations utiles sur la situation juridique et pénale des étudiants et universitaires actuellement détenus.

Malgré une psychose de crainte qui régne incontestablement jusque dans les milieux judiciaires, j'ai pu rencontrer plusieurs avocats, le Bâtonnier de l'Ordre ainsi que d'actuels inculpés, ex-détenus, en liberté provisoire (hommes et femmes).

J'ai trouvé auprès des personnes rencontrées un grand désir de faire connaître à l'extérieur la situation actuelle en Tunisie, mes interlocuteurs à l'unanimité m'ayant assuré de la sensibilité des autorités tunisiennes à l'opinion publique internationale et notamment à l'opinion et à la presse française.

Par ailleurs, la plus grande discrétion sur le nom des personnes rencontrées m'a été demandée en raison de l'arbitraire qui sévit et qui peut toucher notamment les membres du barreau (de courtes arrestations, de 8 à 15 jours ont déjà eu lieu dans ce milieu, à titre de semence semble-t-il).

Dans la situation présente, le travail accompli par les avocats tunisiens sur place est essentiel et c'est à juste titre qu'ils estiment devoir se maintenir dans une position qui leur permette de le continuer, à charge par les Organisations Internationales attachées à la défense des Droits de l'Homme de les aider en saisissant l'opinion publique de leurs difficultés.

LES FAITS :

Dans le cadre d'une volonté délibérée de démanteler tout groupe en mouvement d'opposition, les autorités tunisiennes depuis plusieurs années fabriquent des procès politiques qui se succèdent dans le temps tout en étant très imbriqués les uns aux autres (mêmes principaux inculpés -même chefs d'inculpation).

Il s'agit en fait de procès d'opinion, les charges retenues à l'encontre des inculpés relevant essentiellement du délit d'opinion.

Jusqu'à présent les inculpés et les condamnés se comptaient par dizaines. Dans le procès actuellement en cours, les inculpations dépassent à ce jour le nombre de 200, essentiellement des étudiants, des lycéens, des enseignants de toutes les régions de Tunisie (Sfax, Kairouan, Sousse, Bizerte, Tunis).

Pour atteindre l'objectif visé, l'appareil policier procède en fonction de la conjoncture politique et à l'occasion d'événements relativement mineurs à des arrestations en masse.

La présente affaire a commencé en ce novembre 1973, à la suite semble-t-il de distribution de tracts, par l'arrestation sur plusieurs mois de 600 person-

nes environ.

La tâche de la police était alors d'obtenir à l'occasion de ce "coup de filet", des renseignements, des éléments pour donner consistance à des poursuites judiciaires.

Pour parvenir à ce but, tous les moyens ont été bons : perquisitions sévices, pressions morales, séjours dans les locaux de la D.S.T. variant de 2 à 3 jours à 1 mois 1/2 - 2 mois.

Cette opération policière s'est poursuivie jusqu'au début du mois d'avril, date à laquelle a commencé l'instruction judiciaire officielle de l'affaire, menée par le juge d'instruction auprès de la cour de Sécurité de l'Etat.

Actuellement, sur les 600 arrestations, environ 200 inculpations ont été notifiées, sur les 200 inculpés, 40 sont détenus.

D'après les avocats, les inculpations sont à peu près terminées et l'affaire pourrait passer devant la cour de Sécurité de l'Etat courant juillet ou début septembre.

Procédure préalable à l'instruction :

La législation tunisienne ne prévoit aucune limitation à la durée de la garde à vue.

Nous nous trouvons donc dans l'arbitraire le plus absolu, étant précisé que lorsque le mot de séquestration est prononcé, les autorités policières semblent être couvertes par des mandats de dépôt et des commissions rogatoires signés en blanc.

D'ailleurs, au stade des arrestations, effectuées en général la nuit, la confusion et la crainte la plus grande semblent régner.

Des pressions sont exercées sur les familles : si un père est trop remuant, il est emmené avec son fils. Les avocats ne pouvant absolument rien faire, les gens ne viennent pas les voir.

Il est très difficile dans ces conditions d'avoir un aperçu précis de la situation et ce n'est que plusieurs jours après que les informations filtrent.

D'ailleurs, il semble qu'assez vite, pour calmer les esprits, les familles apprennent où se trouvent les leurs et ont la possibilité de leur apporter des aliments (de toutes manières après les premiers interrogatoires).

A ce stade les conditions de la détention sont très mauvaises : pas de lit, deux couvertures en coton (l'hiver), nourriture ne permettant pas la survie, refus d'appeler un médecin même en cas d'infection grave, etc...

Lors des interrogatoires, pour soutenir des renseignements, les moyens physiques sont employés y compris sur les femmes.

Les sévices pratiqués vont des gifles au système de la "balançoire" qui semble s'être généralisé (la victime dénudée, homme ou femme, est attachée sur une barre en bois et elle est frappée à coups de tuyau de caoutchouc, ce procédé permet-

tant semble-t-il de ne pas laisser de traces).

Des tortures perfectionnées, sont essentiellement réservées à ceux qui apparaissent être des responsables.

Je ne parle évidemment pas de toute la cohorte d'injures, d'humiliations attachées à de telles pratiques surtout vis-à-vis des femmes. Certains parlent de vigils mais je n'en n'ai pas eu la confirmation.

Ces séjours dans les locaux de la DST jouxtant le Ministère de l'Intérieur, se terminent sans savoir apparemment pourquoi, comme ils ont commencé, au bout de quelques jours ; d'un mois, de deux mois, de toutes manières après disparition des traces de sévices.

Certains détenus, juste avant leur sortie, ont été reçus par le Ministre de l'Intérieur, en personne, dans son bureau, au Ministère. Celui-ci les a sermonnés et menacés de représailles en cas de mauvaise conduite.

En ce qui concerne les gens actuellement détenus, ils ont été transférés directement des locaux de la D.S.T. à la prison civile, après comparution devant le juge instructeur. (à signaler que l'administration pénitentiaire fait partie du Ministère de l'Intérieur).

D'après les renseignements recueillis, les enseignants arrêtés et ensuite libérés auraient perçu leur salaire pendant leur séjour dans les locaux de la D.S.T. par contre certains n'ont pas été réintégrés dans leur poste à titre de sanction leur a-t-on précisé au Ministère de l'Education Nationale sur instruction du Ministère de l'Intérieur.

L'instruction :

Les chefs d'inculpation suivants ont été retenus :

- complot contre la sûreté de l'Etat
- maintien d'association illégale
- propagation de fausses informations
- insultes au chef de l'Etat, aux ministres et aux institutions.

Aux dires des avocats de la défense, les éléments constitutifs de ces infractions ne sont pas réunis, mais à ce stade de la procédure les règles garantissant les droits de la défense semblent être respectés.

- communications relativement faciles des avocats avec leurs clients.
- connaissance du dossier avant les interrogatoires.
- respect par le Juge instructeur des droits de la défense au cours des interrogatoires.

Toutefois les conditions de la détention ne sont pas satisfaisantes.

Cette régularité apparente au niveau de la procédure ne peut faire oublier la phase policière de l'instruction qui, entache de graves présomptions d'irrégularité toute la procédure.

Les autorités se refusent à considérer les détenus comme des détenus politiques. Ceux-ci viennent de faire une grève de la faim pour obtenir une amélioration de leurs conditions. A la suite de ce mouvement, le Juge envisagerait semble-t-il la suppression de l'isolement.

Les détenus revendiquent essentiellement :

- la suppression de l'isolement total dans lequel ils se trouvent
- l'augmentation du temps de promenade (actuellement exactement 18 minutes par jour)
- la libre disposition de livres, journaux, revues (actuellement toute presse est interdite, même la presse gouvernementale et seulement trois livres censurés sont autorisés par semaine).
- l'élargissement du droit de visite des familles (actuellement les visites des familles se font avec les droits communs dans des parloirs séparés par des barreaux où toute communication est impossible).

Pour la nourriture les détenus ont droit à un panier par jour de la part de leur famille. La nourriture de l'administration pénitentiaire ne leur permettrait pas de survivre, d'où difficulté pour les familles de condition pauvre et habitant la province.

Autres aspects de la situation actuelle :

Comme je l'ai indiqué, les procès sont étroitement imbriqués. A titre d'exemple : Salem BEN YAHIA, étudiant, arrêté en février 1972 a fait l'objet d'une mise en liberté provisoire le 16 septembre 1972 au cours d'une audience de renvoi du procès, lequel procès n'a toujours pas eu lieu.

Il a de nouveau été arrêté en décembre 1972 pour une nouvelle affaire de maintien d'association illégale, de diffusion de fausses nouvelles et outrages à l'encontre des membres du gouvernement ; cette affaire a fait l'objet d'un jugement par le Tribunal de 1ère instance de Tunis, le 5 mars 1973. BEN YAHIA a été condamné à 1 an de prison, peine confirmée par la cour d'appel.

Il devait donc terminer sa peine le 24 décembre 1973, or, en octobre 1973, incarcéré, il faisait l'objet d'un mandat de dépôt pour association illégale et colportage de fausses nouvelles. Il est maintenant inculpé dans la nouvelle affaire et n'a été mis en "liberté provisoire" qu'en avril dernier.

le
A signaler qu'en ce qui concerne, étant à l'isolement total depuis décembre 1972, il est difficile de voir comment il a pu participer au maintien d'une association illégale pendant cette période.

Autre indication significative :

Les condamnés du procès de mars 1973 ayant fait l'objet au cours de l'audience devant la cour d'appel de manifestations de solidarité de la part du public, ont été transférés après l'arrêt de la cour, de la prison civile dans les

locaux de la D.S.T. pour y subir pendant quelques jours la vengeance de la police. (un des condamnés a été frappé une nuit entière).

La présente affaire, dont l'instruction se termine, n'est certainement malheureusement pas la dernière.

Une autre semble être en préparation.

En effet, une nouvelle série d'arrestations a eu lieu au début du mois de mai (entre le 5 et le 10) à MENZEL-BOURGUIBA, parmi les travailleurs des usines de sidérurgie, de constructions navales, et de pneus, ainsi que dans l'usine de produits chimiques de Gabés.

Environ 40 personnes ont été arrêtées et se trouvent actuellement dans les locaux de la D.S.T.

Impossible d'avoir aucune nouvelle. Ces gens se trouvent à ce jour totalement isolés du monde.

Il semble donc particulièrement urgent d'informer l'opinion publique de cette situation pour tenter de mettre un frein à ces pratiques contraires aux droits les plus élémentaires de l'homme.

- - - - -
= = = = =